

PERMIS DE CONSTRUIRE

PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

CADRE 1 : Déposé le 23/10/2023 complétée le 24/11/2023 par : SARL CENGIZ Représenté par : CENGIZ Mesut demeurant : 20 Allée du Château de Gassion 57100 THIONVILLE pour : - Démolition de la construction existante sur le terrain - Construction d'une résidence collective à R+2 + attique avec garages en RDC sur un terrain sis : 6A Rue Emile Zola Références cadastrales : 07 0000, 07 0180, 07 0135	CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE N : PC 057 041 23N0008 Surface de plancher : 1109.40 m ² Nombre de logements : 17 Destination :
--	--

SARL CENGIZ
CENGIZ Mesut
20 Allée du Château de Gassion
57100 THIONVILLE

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020.

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022

Vu l'avis favorable du Service Départ. d'Incendie et Secours en date du 23 novembre 2023.

Vu l'avis favorable avec réserve de SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DE FONTOY, service eau potable en date du 23 novembre 2023.

Vu l'avis favorable avec réserve de l'ERDF-Accueil Raccordement Electricité en date du 8 décembre 2023.

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1 sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants :

Article 2 : Les prescriptions émises par les services consultés dans leurs avis joints en annexe devront être respectées

Article 3 : La puissance de raccordement électrique du projet est de 215 kVA

NOTA : pour raccorder ce projet au réseau public de distribution une extension de réseau est nécessaire d'un montant estimé à 11755.91 euros. Celle ci sera à la charge du pétitionnaire

Le 29.11.2023

Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



M. RENNIE